

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE LENS

MAIRIE DE
LOISON-SOUS-LENS
62218

Tél : 03.21.13.03.48
Fax : 03.21.78.35.45



Urbanisme
Marchés Publics
Gestion Voirie

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE
DE LA VILLE DE LOISON-SOUS-LENS**

Objet : Arrêté portant interdiction de stationner et de circuler aux véhicules,
Place du Général de Gaulle.

Le Maire de la Ville de Loison-sous-Lens,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211.1, L.2212.1, L.2213.2, L.2213.1, L.2213.2, relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation routière et de stationnement,
Vu le Code de la Route et l'instruction ministérielle du 7 juin 1977 sur la signalisation routière,
Vu la demande des forains d'organiser la ducasse d'automne du **03 au 14 novembre 2024**,
Vu la demande des forains de prolonger l'occupation de la Place du Général de Gaulle du **15 au 17 novembre 2025**, des mesures de sécurité doivent être prises en matière de stationnement et de circulation des véhicules en tous genres et pour les besoins de la fête foraine,

A R R E T E :

Article 1 : Le stationnement et la circulation des véhicules en tous genres seront interdits place du Général de Gaulle du **Vendredi 14 novembre 2025 à 21 heures au Lundi 17 novembre 2025 à 12 heures**.

Article 2 : Des panneaux de signalisation seront apposés par les Services Techniques.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de Police Judiciaire ou agent de la force publique habilité à dresser procès-verbal, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Monsieur le Maire de Loison-sous-Lens, Monsieur le Commissaire de police de Lens, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Béthune sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Loison-sous-Lens, le **06 novembre 2025**.

